Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212202840-20251124-2025_11_10-DE

Concerne bien le REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT **COMMUNE DE SAINT-CONNAN**
CÔTES D'ARMOR

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : lundi 24 novembre 2025

Nombres de membres : 10 Nombres de présents : 08
L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à 19h00

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Yves PHILIPPE, maire

Présents : PHILIPPE Jean-Yves, LE GUENNIC Yannick, SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, MÉLOU Marie-Hélène, LE BARS Michel, HILLION Anthony, LUCAS Gwenn,

Absents excusés : LE FOLL Michel, HUBY Amélie

Secrétaire de séance : LE GUENNIC Yannick

Date de convocation : 17 novembre 2025 Date d'affichage : 17 novembre 2025

2025-11-10 : Décision modificative N°2

M. Le Maire expose aux membres du conseil qu'il faut également prévoir les crédits budgétaires de manière à couvrir le montant de cette charge de créances irrécouvrables admises en non-valeur au compte 6541 qui présente actuellement un montant de 300.00€.

Il propose une décision modificative, comme présenté ci-dessous, afin d'avoir les crédits suffisants sur la ligne budgétaire au c/6541, mais également au c/6558, autres contributions obligatoires, le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, présentant un solde insuffisant pour clôturer l'année, du fait des créances irrécouvrables, mais également du montant reversé à la commune de Saint-Gilles-Pligeaux pour les frais de fonctionnement de la garderie périscolaire :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES		FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
65 : Autres charges de gestion courante c/6541 : Créances admises en non-valeur	+ 1 900.00			**74 : Dotations et participations c/ 741121 :** Dotation de solidarité rurale		+ 2500.00
65 : Autres charges de gestion courante c/6558 : Autres contributions obligatoires	+ 600.00					
TOTAUX	**+ 2 500.00**			**TOTAUX**		**+ 2500.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE ces décisions modificatives budgétaires pour le budget communal

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Yves PHILIPPE